AR Prefecture
016-211600499-20260327-2026_10-DE
Reçu le 10/04/2026

MAIRIE DE BONNES
Charente
Code Postal 16390
Tél 05.45.98.51.74
mairiebonnes@orange.fr
Site : bonnes.fr

EXTRAIT **2026N°10**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 27 mars, le Conseil municipal de la Commune de BONNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Péchère de Chamberlanne Denis

Date de la convocation : 23 mars 2026.

Présents : Mesdames CHASSIN Pascale, MULLER Amélie, FAURE Christine, ADAMY Sandy, Messieurs VALOIS Dominique, AUTHIER Adrien, BERTIEAU Luc, ROUSSILLON Nicolas, CHAILLOUX Alain.

Excusé : VAN HOUTTE Ignace.

Absent : néant.

Monsieur BERTIEAU Luc a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur VAN HOUTTE Ignace a donné procuration à Monsieur VALOIS Dominique

OBJET : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

AR Prefecture
016-211600499-20260327-2026_10-DE
Reçu le 10/04/2026

~~Considérant que le conseil municipal~~ peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Monsieur le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 13% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 1er adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2e adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Pour copie conforme.

Affiché et publié le 09 avril 2026

BONNES, le 27 mars 2026

Le Maire

M.Denis Péchère de Chamberlanne

MAIRIE DE BONNES (Charente)

AR Prefecture
016-211600499-20260327-2026_10-DE
Reçu le 10/04/2026

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)

COMMUNE de BONNES

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : **372**

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

Maire : 28.10 % de l'indice brut 1 027

Adjoints : 2 adjoints 10.89 % de l'indice brut 1 027

Soit une indemnité maximale de 2050.34 brut mensuel

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Monsieur Pèchère de Chamberlanne Denis	13 %

Adjoints

Bénéficiaires	
1er adjoint Monseur VALOIS Dominique	10.89 %
2e adjoint Madame CHASSIN Pascale	10.89 %

AR Prefecture

016-211600499-20260327-2026_10-DE
Reçu le 10/04/2026

~~Montant global : 1 429,63 brut mensuel~~

Enveloppe globale : 70%

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Affiché et publié le 09 avril 2026

BONNES, le 27 mars 2026

Le Maire

MAIRIE DE BONNES

M.Denis Péchère de Chamberlanne